

Règlement ministériel du 11 juillet 2023 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR345 entre Ettelbruck et Grenzigen à l'occasion d'une manifestation

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « Terraviva 2023 », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR345 entre Ettelbruck et Grenzigen ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la manifestation, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels cette voie est uniquement accessible par la direction opposée :

- le CR345 en provenance de Ettelbruck et en direction de Grenzigen (CR345 PR0,00+631 - CR345 PR1,00+459).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,1a.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 13 juillet 2023 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 11 juillet 2023
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François Bausch